

# L'assurance autonomie : 50 euros par an dès 26 ans

► Dès 2017, chaque Wallon de plus de 26 ans devra payer une assurance autonomie à sa mutuelle.

► De quoi lui permettre de bénéficier à tout âge d'un soutien plus large en cas d'accident et de handicap ou en fin de vie.

Comment faire face à l'implacable phénomène du vieillissement de la population auquel la Wallonie n'échappera pas et surtout au financement de son principal corollaire, la perte d'autonomie ? Le gouvernement régional PS-CDH a entrepris de mettre en place une assurance autonomie qui permettra à la fois de soutenir le maintien à domicile auquel beaucoup aspirent et de financer un meilleur accompagnement quand le placement en maison de repos et/ou de soins s'impose, sur fond de solidarité entre tous les Wallons.

Le ministre-président Paul Magnette (PS) et le ministre de l'Action sociale Maxime Prévot (CDH) ont présenté le dispositif ce vendredi. Au terme de longues négociations, le cadre est fixé. Il reste à rédiger les dispositions décretales et les arrêtés d'exécution. L'entrée en vigueur de l'assurance autonomie wallonne n'est pas attendue avant l'été 2017.

**Le principe.** Dès l'âge de 26 ans, toute personne habitant en Wallonie paiera à sa mutuelle (organisme assureur) une coti-

sation annuelle de 50 euros (25 ans pour les statuts BIM-Omnio) au titre de l'assurance autonomie. En cas de perte d'autonomie liée à un accident de la vie, à un handicap ou à l'âge, le cotisant pourra bénéficier de prestations en nature pour assurer son maintien à domicile dans de bonnes conditions (aide-ménagère sociale, aide familiale, garde à domicile) ou d'une intervention dans le prix de jour-

née des institutions de repos et de soins.

L'idée générale est d'assurer un nombre plus élevé de prestations ou des tarifs plus abordables aux personnes concernées. La réforme consacre surtout la fin du « plafond de verre » des 65 ans. Jusqu'à présent, une personne de moins de 65 ans en perte d'autonomie bénéficiait du soutien de l'Awiph (personnes handicapées) et basculait ensuite sous le régime fédéral de l'aide aux personnes âgées. Le transfert de cette aide aux régions permet d'unifier le système sous forme d'assurance autonomie.

**Les sanctions.** La cotisation à l'assurance autonomie devra être versée annuellement. En cas de défaut de paiement, deux types de sanctions sont prévus : une amende administrative et un refus en cas de demande pour bénéficier des avantages du dispositif. En cas de difficultés financières, l'organisme assureur peut organiser un étalement des paiements.

**Les bénéficiaires.** Pour percevoir les effets de l'assurance autonomie, il faudra se trouver dans « un état de dépendance grave et prolongée », sans qu'il soit question d'irréversibilité de l'état de santé. L'aide pourra ainsi bénéficier à une victime d'accident. Le bénéficiaire devra être en ordre de cotisation et résider légalement sur le territoire wallon depuis au moins trois ans, au moment de la prise en charge. Sauf mineur d'âge : si un âge minimum est en effet fixé pour la cotisation annuelle, le bénéfice de l'assurance autonomie pourra être perçu à tout âge de la vie. Les personnes résidant dans une institution pour personnes handicapées ne sont pas prises en compte : elles s'inscrivent dans une autre filière.

**La procédure.** Dans l'espoir de bénéficier de l'aide, il s'agira d'abord d'introduire une demande officielle auprès de la mutuelle. Il faudra ensuite évaluer le niveau de dépendance sur base d'échelles pré-établies (une seule échelle à terme) et en cas de maintien à domicile, définir un plan d'aide intégrant l'état de dépendance, l'environnement social et la place de l'entourage. Le libre choix des prestataires sera laissé au bénéficiaire qui pourra recourir à un ou plusieurs services. Les services impliqués dans le dispositif devront être agréés. Le montant des revenus interviendra dans le calcul de l'intervention du prix de la journée en institution et dans celui du ticket modérateur en cas de service à domicile.

**Le budget annuel.** A terme, il sera de l'ordre de 381 millions d'euros par an, même s'il est compliqué de réaliser avec précision un état des lieux de la dépendance à échéance de vingt ou trente ans. Cette somme regroupe les cotisations annuelles (103 millions), la part du budget wallon déjà consacré aux services d'aide à domicile (147 millions) et le budget fédéral de l'aide aux personnes âgées (131 millions).

**Les chantiers à venir.** Le plus gros reste à réaliser, au-delà de l'accord politique : fixer les barèmes d'intervention, déterminer une échelle unique de l'évaluation de la dépendance et organiser les flux financiers entre le budget wallon et les organismes assureurs. Le projet d'assurance autonomie s'inscrit en outre dans deux horizons économiques importants : l'avenir des maisons de repos et de soins (autre gros chantier de cette législature) et le soutien au développement des services d'aide à domicile. ■

ERIC DEFFET

## DANS LES AUTRES RÉGIONS

### Après la Flandre... Et avant Bruxelles ?

L'assurance autonomie est une réalité en Flandre depuis une dizaine d'années. La contribution qui sera réclamée aux Wallons à partir de 2017 s'alignera sur celle pratiquée au nord du pays : 50 euros par adulte mais 25 pour les personnes démunies concernées par le statut BIM-Omnio. Pour le reste, les régimes en vigueur sont radicalement diffé-

rents. En Wallonie, les personnes en perte d'autonomie ne percevront pas d'argent mais bénéficieront de prestations à moindres coûts. En Flandre, c'est le système du chèque mensuel qui a été retenu. « Il a un effet pervers évident, explique Maxime Prévot. L'argent versé peut servir à acheter un paquet de cigarettes. »

Le vieillissement de la population est beaucoup plus sensible en Flandre qu'en Wallonie : en 2061, 800.000 Flamands seront octogè-

naires contre 400.000 francophones. Les courbes s'éloignent dès à présent, ce qui explique pourquoi l'aide est moins généreuse en Flandre (130 euros par mois en moyenne) qu'en Wallonie (300 euros), selon les modèles les plus récents.

A Bruxelles, l'accord de majorité de la Cocom (Commission communautaire commune, à qui on a transféré la compétence) prévoit qu'une étude soit lancée sur le sujet. Objectif : déterminer com-

ment on peut mettre en œuvre une assurance autonomie dans la capitale, vu les particularités institutionnelles et sociologiques bruxelloises. Les conclusions sont attendues pour la fin de l'été, le gouvernement s'en saisira dès la rentrée.

E.D. ET V.L.A.